

No	Zonage 2015	Zonage 243	Secteur
1	A-022	A23 ptie	Zone agricole au nord de Bachand
2	A-023	A23	Zone agricole au nord de Bachand
3	A-024	A24	Zone agricole au nord de Bachand
4	A-025	A25	Zone agricole au nord de Bachand
5	A-027	A27	Zone agricole au nord de Bachand
6	A-131	A31	Zone agricole entre 112 et Bachand
7	A-132	A35A	Zone agricole entre 112 et Bachand
8	A-133	A33	Zone agricole entre 112 et Bachand
9	A-135	A35A	Zone agricole entre 112 et Bachand
10	A-136	A36	Zone agricole entre 112 et secteur centre
11	A-142	A42	Zone agricole entre 112 et secteur centre
12	A-353	A120	Zone agricole, entre autoroute 10 et secteur centre
13	A-354	A54	Zone agricole, entre autoroute 10 et secteur centre
14	A-359	A59	Zone agricole, entre autoroute 10 et secteur centre
15	A-455	A65	Zone agricole, entre autoroute 10 et secteur centre
16	A-456	A56	Zone agricole, entre autoroute 10 et secteur centre
17	A-457	A57	Zone agricole, entre autoroute 10 et secteur centre
18	A-458	A66	Zone agricole, entre autoroute 10 et secteur centre
19	A-471	A71	Zone agricole, au sud de l'autoroute 10
20	A-472	A58	Zone agricole, au sud de l'autoroute 10
21	A-473	A-203	Zone agricole, au sud de l'autoroute 10
22	A-582	A82	Zone agricole Secteur Sainte-Thérèse
23	A-584	A84	Zone agricole Secteur Sainte-Thérèse
24	A-585	A85	Zone agricole Secteur Sainte-Thérèse
	TOTAL: 24 zones A		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					A-022		
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
A-1	culture des végétaux			•(4)					
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
A-2b	apiculture				•				
A-3	agrotourisme					•			
C-1c	service professionnel						•(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7					6	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15	15	
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6	6	
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8	8	
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)						
	Profondeur minimale (m)		60						
	Largeur minimale (m)		46						
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•	•	
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot non desservi.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) Uniquement médecine vétérinaire. Doit être situé sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(4) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-023				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
A-1	culture des végétaux			• (3)						
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•					
A-2b	apiculture				•					
A-3	agrotourisme					•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)							
	Profondeur minimale (m)		60							
	Largeur minimale (m)		46							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					A-024		
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
A-1	culture des végétaux			• (5)					
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
A-2b	apiculture				•				
A-3	agrotourisme					•			
C-1c	service professionnel						• (3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7					6	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15	15	
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6	6	
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8	8	
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)						
	Profondeur minimale (m)		60						
	Largeur minimale (m)		46						
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		• (4)						
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•	•	
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot non desservi.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) Uniquement médecine vétérinaire. Doit être situé sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(4) Règl. PIIA, art. 29 à 31 : Nouveau bâtiment principal ou intervention à un bâtiment principal existant construit avant 1945 situé à 100 mètres ou moins du chemin Bellerive.								
	(5) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-025				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux			• (3)					
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
	A-2b	apiculture				•				
	A-3	agrotourisme					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.)	(étage)	1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.)	(m)								
	Largeur minimale	(m)	7							
	Superficie d'implantation minimale	(m ²)	70							
	Superficie de plancher (min./max.)	(m ²)								
MARGES	Avant minimale	(m)	15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle)	(m)	6		6	6	6			
	Latérale minimale	(m)	4		4	4	4			
	Autre latérale minimale	(m)	4		4	4	4			
	Arrière minimale	(m)	8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum	(%)								
	Plancher / terrain maximum	(%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale	(m ²)	2787 (1)							
	Profondeur minimale	(m)	60							
	Largeur minimale	(m)	46							
	Largeur minimale / lot coin de rue	(m)	30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					A-027				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1								
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)								
A-1	culture des végétaux			•(3)							
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•						
A-2b	apiculture				•						
A-3	agrotourisme					•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•				
	Jumelée										
	Contiguë										
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2				
	Hauteur (min./max.) (m)										
	Largeur minimale (m)		7								
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70								
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)										
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15				
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6				
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4				
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4				
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8				
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)										
	Plancher / terrain maximum (%)										
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare										
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1								
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)								
	Profondeur minimale (m)		60								
	Largeur minimale (m)		46								
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.										
	P.A.E.										
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•				
	Règl. de zonage: Normes particulières										
	Chapitre 8										
	(1) Lot non desservi.										
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.										
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.										
AMENDEMENTS											

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					A-131		
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
A-1	culture des végétaux			•(4)					
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
A-2b	apiculture				•				
A-3	agrotourisme					•			
C-1c	service professionnel							•(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7					6	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15	15	
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6	6	
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8	8	
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)					2787 (1)	
	Profondeur minimale (m)		60					60	
	Largeur minimale (m)		46					46	
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30					30	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•	•	
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot non desservi.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) Uniquement médecine vétérinaire. Doit être situé sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(4) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-132			
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
A-1	culture des végétaux			• (3)					
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
A-2b	apiculture				•				
A-3	agrotourisme					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•		
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7						
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6		
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4		
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4		
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)						
	Profondeur minimale (m)		60						
	Largeur minimale (m)		46						
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•		
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot non desservi.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					A-133		
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
	A-1	culture des végétaux			•(4)				
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•			
	A-2b	apiculture				•			
	A-3	agrotourisme					•		
	P-1d	Établissements culturels et sportifs						• (3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7					6	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15	15	
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6	6	
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4	4	
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8	8	
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)					2787 (1)	
	Profondeur minimale (m)		60					60	
	Largeur minimale (m)		46					46	
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30					30	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•						
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•	•	
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot non desservi.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) Sur le lot 3 636 337, tel qu'autorisé par la CPTAQ								
	(4) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					A-135		
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
A-1	culture des végétaux			•(6)					
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
A-2b	apiculture				•				
C-1h	vente de produits consommation sèche					•(3)			
C-1g	vente de produits alimentaires						•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
C-1g	marché public							•(4)	
C-5a	commerce de gaz propane en bonbonnes avec remplissage							•(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée	•		•	•	•	•		
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)	7						6	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)	70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)	15		15	15	15	15		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)	6		6	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	4		4	4	4	4		
	Autre latérale minimale (m)	4		4	4	4	4		
	Arrière minimale (m)	8		8	8	8	8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum	1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)	2787 (1)					2787 (1)		
	Profondeur minimale (m)	60					60		
	Largeur minimale (m)	46					46		
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)	30					30		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28	•		•	•	•	•		
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot non desservi.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) Uniquement «Vente aux détails de matériaux de construction / quincaillerie sur l'assiette de droits acquis reconnue par la CPTAQ selon les articles 101, 101.1 ou 103 de la L.P.T.A.A.Q. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(4) Conformément à la L.P.T.A.A.Q.								
	(5) À titre d'usage complémentaire à la quincaillerie sur l'assiette de droits acquis reconnue par la CPTAQ. Pour usage domestique uniquement. Un réservoir doit être installé dans la cour arrière ou latérale.								
	(6) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE							A-136	
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1								
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)								
	A-1	culture des végétaux			• (3)						
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•					
	A-2b	apiculture				•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
STRUCTUR	Isolée		•				•				
	Jumelée										
	Contiguë										
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.)	(étage)	1/2				1/2				
	Hauteur (min./max.)	(m)									
	Largeur minimale	(m)	7								
	Superficie d'implantation minimale	(m ²)	70								
	Superficie de plancher (min./max.)	(m ²)									
MARGES	Avant minimale	(m)	15				15				
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle)	(m)	6				6				
	Latérale minimale	(m)	4				4				
	Autre latérale minimale	(m)	4				4				
	Arrière minimale	(m)	8				8				
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum	(%)									
	Plancher / terrain maximum	(%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare										
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1								
LOTISSEMENT	Superficie minimale	(m ²)	2787 (1)								
	Profondeur minimale	(m)	60								
	Largeur minimale	(m)	46								
	Largeur minimale / lot coin de rue	(m)	30								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.										
	P.A.E.										
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•		•				
	Règl. de zonage: Normes particulières										
	Chapitre 8										
	(1) Lot non desservi.										
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.										
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.										
AMENDEMENTS											

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE			A-142			
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1					
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)					
	A-1	culture des végétaux		•(3)				
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin			•			
	A-2b	apiculture			•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
STRUCTUR	Isolée		•		•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2		
	Hauteur (min./max.) (m)							
	Largeur minimale (m)		7					
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70					
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)							
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6		
	Latérale minimale (m)		4		4	4		
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4		
	Arrière minimale (m)		8		8	8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)							
	Plancher / terrain maximum (%)							
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare							
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1					
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)					
	Profondeur minimale (m)		60					
	Largeur minimale (m)		46					
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•		
	Règl. de zonage: Normes particulières							
	Chapitre 8							
	(1) Lot non desservi.							
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.							
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.							
	AMENDEMENTS							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-353				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux			• (3)					
	A-2b	apiculture				•				
	A-3	agrotourisme					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		7		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		2		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		790 (1)							
	Profondeur minimale (m)		30							
	Largeur minimale (m)		23							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot desservi par aqueduc et égout sanitaire									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-354				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux			• (3)					
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
	A-2b	apiculture				•				
	A-3	agrotourisme					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.)	(étage)	1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.)	(m)								
	Largeur minimale	(m)	7							
	Superficie d'implantation minimale	(m ²)	70							
	Superficie de plancher (min./max.)	(m ²)								
MARGES	Avant minimale	(m)	15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle)	(m)	6		6	6	6			
	Latérale minimale	(m)	4		4	4	4			
	Autre latérale minimale	(m)	4		4	4	4			
	Arrière minimale	(m)	8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum	(%)								
	Plancher / terrain maximum	(%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale	(m ²)	2322 (1)							
	Profondeur minimale	(m)	60							
	Largeur minimale	(m)	23							
	Largeur minimale / lot coin de rue	(m)	30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot desservi par 1 service.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE						A-359	
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
A-1	culture des végétaux			•(4)					
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
A-2b	apiculture				•				
A-3	agrotourisme					•			
C-1c	service professionnel							•(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée		•			•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2			1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7					6	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		15			15	15	15	
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6			6	6	6	
	Latérale minimale (m)		4			4	4	4	
	Autre latérale minimale (m)		4			4	4	4	
	Arrière minimale (m)		8			8	8	8	
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2322 (1)					2322 (1)	
	Profondeur minimale (m)		60					60	
	Largeur minimale (m)		23					23	
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30					30	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•						
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•	•	
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot desservi par 1 service.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) Uniquement médecine vétérinaire. Doit être situé sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(4) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					A-455			
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux			•(4)					
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
	A-2b	apiculture				•				
	A-3	agrotourisme					•			
	C-1c	service professionnel						• (3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•	•		
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15	15		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6	6		
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4	4		
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4	4		
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8	8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)					2787 (1)		
	Profondeur minimale (m)		60					60		
	Largeur minimale (m)		46					46		
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30					30		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•							
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•	•		
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) Uniquement médecine vétérinaire. Doit être situé sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(4) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-456				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux		• (3)						
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin			•					
	A-2b	apiculture			•					
	A-3	agrotourisme				•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)							
	Profondeur minimale (m)		60							
	Largeur minimale (m)		46							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•							
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE				A-457			
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
A-1	culture des végétaux			•(3)						
A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•					
A-2b	apiculture				•					
A-3	agrotourisme					•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)							
	Profondeur minimale (m)		60							
	Largeur minimale (m)		46							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•							
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE			A-458			
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1					
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)					
	A-1	culture des végétaux		•(3)				
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin			•			
	A-2b	apiculture			•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
STRUCTUR	Isolée		•		•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2		
	Hauteur (min./max.) (m)							
	Largeur minimale (m)		7					
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70					
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)							
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6		
	Latérale minimale (m)		4		4	4		
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4		
	Arrière minimale (m)		8		8	8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)							
	Plancher / terrain maximum (%)							
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare							
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1					
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)					
	Profondeur minimale (m)		60					
	Largeur minimale (m)		46					
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•		
	Règl. de zonage: Normes particulières							
	Chapitre 8							
	(1) Lot non desservi.							
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.							
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.							
AMENDEMENTS								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-471				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux		• (4)						
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin			•					
	A-2b	apiculture			•					
	C-1c	service professionnel					• (3)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTURE	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)				2787 (1)			
	Profondeur minimale (m)		60				60			
	Largeur minimale (m)		46				46			
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30				30			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) Uniquement médecine vétérinaire. Doit être situé sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(4) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-472				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux			•(3)					
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
	A-2b	apiculture				•				
	A-3	agrotourisme					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)							
	Profondeur minimale (m)		60							
	Largeur minimale (m)		46							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE		A-473					
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	A-1	culture des végétaux				•(3)				
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin					•			
	A-2b	apiculture					•			
STRUCTUR	Isolée					•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)				1/2	1/2				
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie d'implantation minimale (m ²)									
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)				15	15				
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)				6	6				
	Latérale minimale (m)				4	4				
	Autre latérale minimale (m)				4	4				
	Arrière minimale (m)				8	8				
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)									
	Profondeur minimale (m)									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Règl. de P.I.I.A.									
	P.I.I.A.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28									
	Règl. de lotissement, art. 26, 27 et 28						•	•		
	Chapitre 8									
	Chapitre 11									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-582				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux			•(3)					
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
	A-2b	apiculture				•				
	A-3	agrotourisme					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)							
	Profondeur minimale (m)		60							
	Largeur minimale (m)		46							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				A-584				
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1							
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)							
	A-1	culture des végétaux			•(3)					
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•				
	A-2b	apiculture				•				
	A-3	agrotourisme					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•			
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	6			
	Latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	4			
	Arrière minimale (m)		8		8	8	8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1							
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)							
	Profondeur minimale (m)		60							
	Largeur minimale (m)		46							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•			
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	Chapitre 8									
	(1) Lot non desservi.									
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE						A-585	
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1						
	H-1	habitation unifamiliale	• (2)						
	A-1	culture des végétaux			•(3)				
	A-2a	élevage sauf l'élevage porcin				•			
	A-2b	apiculture				•			
	A-2d	élevage et garde d'animaux de compagnie					•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTUR	Isolée		•		•	•	•		
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2		1/2	1/2	1		
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7						
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		15		15	15	15		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6		6	6	10		
	Latérale minimale (m)		4		4	4	10		
	Autre latérale minimale (m)		4		4	4	10		
	Arrière minimale (m)		8		8	8	10		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1						
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2787 (1)				2787 (1)		
	Profondeur minimale (m)		60				60		
	Largeur minimale (m)		46				46		
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		30				30		
NOTES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•		•	•	•		
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	Chapitre 8								
	(1) Lot non desservi.								
	(2) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									